

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques du Gard

Le 22/05/2026

Pôle d'évaluation domaniale
67 avenue Salomon Reinach
30032 Nîmes Cedex 1

ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Laure BONZI
Courriel : laure.bonzi@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 31261503

Ref OSE : 2026-30103-31488

Vos réf : AI 669 Cession

La Directrice départementale des
Finances publiques du Gard

à
Monsieur le Maire de Domazan

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)



Nature du bien : Terrain à aménager (4 767 m²)

Adresse du bien : Route d'Estéargues, 30390 DOMAZAN

Valeur : **310 000 € HT-HD**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Commune de Domazan

Affaire suivie par : Nelly DECARROZ

2 - DATES

de consultation :	12/05/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	12/05/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ avec révision de prix par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Sollicitation d'un avis des domaines, malgré le besoin, car ce dossier est porteur de risque de contentieux et l'avocate conseille un avis de valeur avec des termes de comparaison pour la parcelle AI 669 sur la commune de Domazan. La parcelle connaît des contraintes dues à l'OAP.

Prix négocié : 300 000 € HT-HC

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Domazan est une commune française située dans l'est du département du Gard, en région Occitanie. Elle fait partie de la communauté de communes du Pont du Gard.

Dans la petite région agricole « Vallée du Rhône ».

Domazan bénéficie d'une bonne desserte autoroutière (A9, échangeur Remoulins, sortie 23, à 8 km).

La commune est en légère mais constante augmentation. Accroissement d'un peu plus de 4 % entre 2016 et 2022 où la population s'établit à 966.

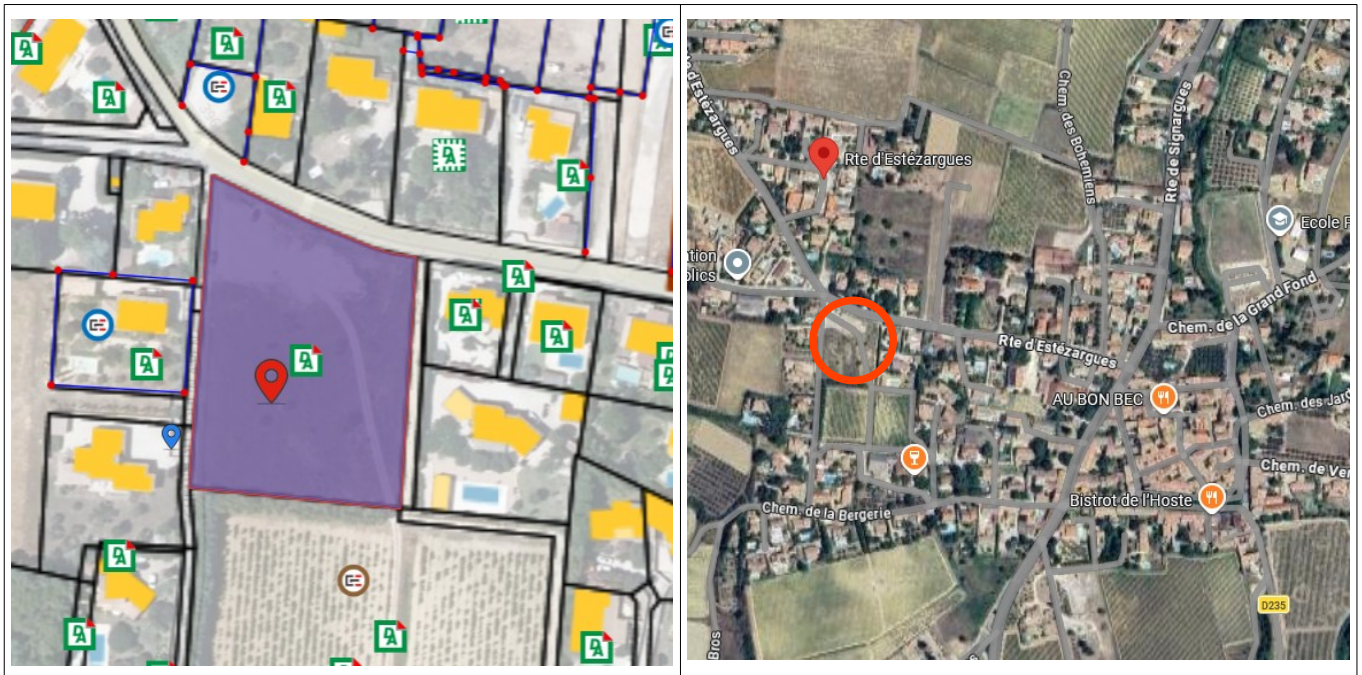
En 2022, la commune compte 490 logements dont 82,6 % sont occupés au titre de la résidence principale et 13,8 % des logements sont vacants.

Secteur d'investissement locatif B2

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Parcelle en sortie Est du village en direction d'Estézargues. Dans un secteur résidentiel, accessible au Nord par la route d'Estézargues, et à l'Ouest par le chemin du Moulin à Vent.

La ligne de Bus 125 permet de desservir Nîmes via Théziers, Comps, Aramon, Montfrin, Meynes, Bezouze, Saint-Gervasy et Marguerittes.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (m²)
Domazan	AI 669	Route d'Estézargues	4767
TOTAL			4767

4.4. Descriptif

La parcelle de 4 767 m² doit être cédée à un aménageur, en vue de son aménagement conformément à l'OAP inscrite au PLU (secteur 2 – Zone 2 AUB).

Le terrain sera divisé en 10 lots :

- Lots 1 et 2 : lots libres de choix de tout constructeur (entre 350 et 356 m²)
- Lots 3 à 8 : lots libres à vocation de primo-accédants entre 197 et 235 m²)
- Lot 9 : implantation d'un local de soins (323 m²)
- Macrolot pour 8 logements sociaux à destination des seniors (1 378 m²)



La parcelle est à ce jour non viabilisée, ni réseaux, qui seront nécessaires et assortis d'un bassin de compensation hydraulique pour les eaux de ruissellement, équipements à la charge de l'aménageur.

Permis d'aménager : 03010321R0001 de 2021 prévoyait le projet ci-dessus.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Domazan

Origine de propriété : Cession de l'EPF dans le cadre d'une convention de portage le 11/03/2026.

5.2. Conditions d'occupation

Évalué libre d'occupation

6 - URBANISME

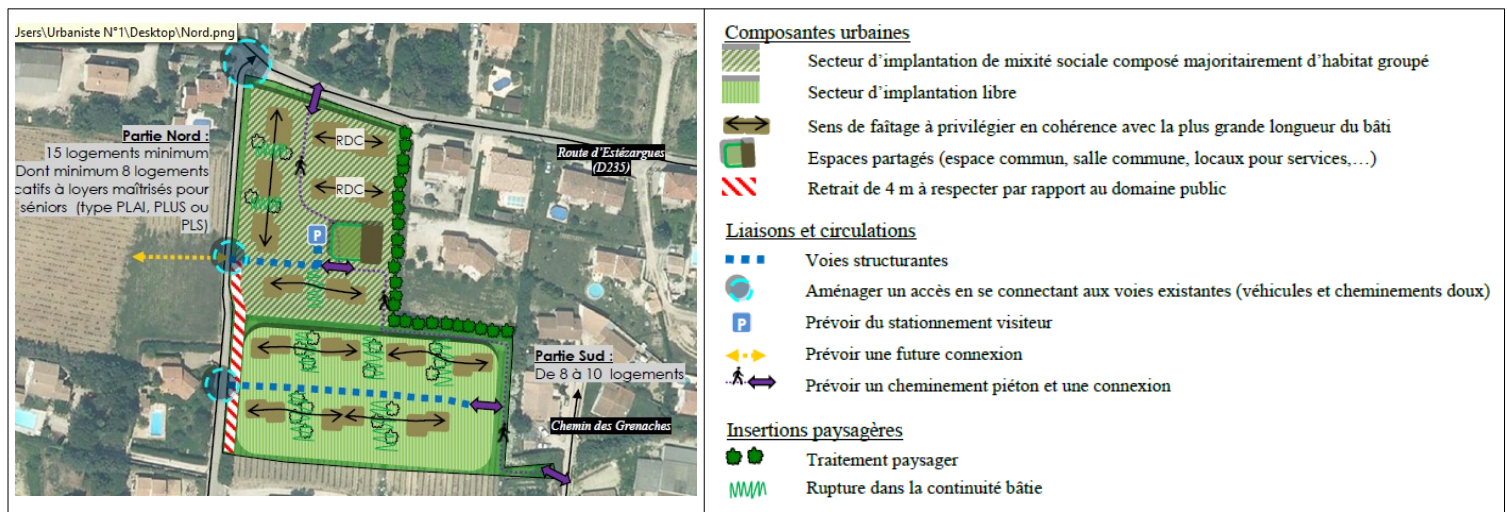
Règles actuelles

- PLU approuvé le 25/08/2015, modification n°1 en date du 21/12/2017, la modification simplifiée n°1 en date du 20/07/2021 et la modification n°2 approuvée le 28/01/2022, révision allégée n°1 approuvée le 6 novembre 2025

- **Zone 2AU b**, Les constructions autorisées dans la zone 2AUB ne pourront l'être qu'à la condition qu'elles se réalisent sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble qui ne remette pas en cause le principe d'organisation défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation. Chaque opération devra s'aménager de manière à ce que l'aménagement porte sur un ensemble foncier permettant de disposer de tous les équipements nécessaires à la desserte et d'une superficie minimale de 4 500 m².

Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements tels que défini à l'article L.151-41-4 du Code de l'urbanisme.

OAP Secteur 2 :



- L'opération devra être sans incidence voir améliorer la problématique du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant l'aménagement. Aussi, une compensation de l'imperméabilisation liée à l'urbanisation nouvelle devra être mise en œuvre.
- Aménager le secteur dans le cadre de 2 opérations d'aménagement d'ensemble selon l'échéancier ci-dessous :

Phase 1 : partie nord (Emplacement réservé L1) : Immédiatement urbanisable (octroi de l'autorisation).

Phase 2 : partie sud (hors emplacement réservé L1) : de 8 à 10 logements : Urbanisable (octroi de l'autorisation) à partir du 1er janvier 2024.

Respecter pour l'ensemble de la zone une moyenne de 20 logements/ha, soit :

Phase 1 : 15 logements minimum

Phase 2 : de 8 à 10 logements

Privilégier une orientation des constructions permettant de profiter au maximum des apports solaires. Dans la mesure du possible et afin de conserver une proportion harmonieuse, le faitage de la construction privilégiera le sens de la plus grande longueur du bâti. Ces sens de faitage rappellent ainsi l'organisation du bâti existant dans les zones limitrophes. Des règles de distance entre les bâtiments à créer ou existants sont également à respecter pour se protéger des effets de masque (environ 2 à 2.5 fois la hauteur du masque au Sud), pour les bâtiments dont les façades principales sont situées Nord-Sud.

Respecter un retrait minimum de 4 mètres par rapport au (partie seulement). Étant donné la faible largeur de ce chemin, ce retrait permettra de prévoir l'aménagement de la voie d'accès ainsi que la sécurisation de l'accès à créer.

PPRI : Zone blanche

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la **méthode par comparaison**, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Aucun élément financier ou surface de plancher du projet n'ayant été communiqué, seule la méthode de comparaison en m² linéaire pourra être appliquée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Terrains en zone à urbaniser non viabilisés pour la création d'habitation :

(tableau cf page 7)

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026



Publié le 10/06/2026

Observation

ID : 030-213001035-20260605-DEL2026_033-DE

Date et Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Surface terrain (m²)	Prix total HD-HT	Prix/m² linéaire	Zonage	
13/01/2025 2025P3157	AP 101 ; 103 à 119 ; 121 ; 123 ; 125 à 130 ; 183 à 198	Saint Gervasy	Les Aires	7808	500 940 €		2AU	Achat par un aménageur d'un ensemble de terrains à bâtir permis d'aménager 30.257.21N0003 autorisant la création du lotissement Les grands Jardins. 198000€ converti en obligation de faire viabiliser par l'acquéreur les parcelles 100 et 122 ; 102 et 124 (restant au vendeur) que 17 lots (lots 1 à 17 inclus) sont destinés à être édifiées selon le modèle de « noyau de village », avec des maisons de ville accolées situées en bord de voie, avec un cœur d'îlot jardiné. * que 23 lots sont destinés à des bâtiments de type pavillonnaire, accolés ou non sur les limites avec des façades reculées de l'alignement de la voie. * que les constructions destinées à du logement individuel ne pourra pas dépasser un R+1. * que le lot 41 est destiné à recevoir un petit collectif, dont le bâti ne pourra pas dépasser le R+2, de 10 logements locatifs sociaux (LLS). Première zone de l'OAP les Grands Jardins (1,66ha)
13/01/2025 2025P2470	AP 139 ; 131;132 à 141	Saint Gervasy	Les aires	2801	113 810 €		2AU	AP 139 = terrain nu, les autres sont des parcelles de terrain à bâtir sauf 140 et 141 qui sont à usage de voirie achat auprès d'un particulier
13/01/2025 2025P2531	AP 167 à 182	Saint Gervasy	Les Aires	1165	69 900 €		2AU	Terrain à bâtir non viabilisé acquis par un aménageur , OAP les Grands Jardins
13/01/2025 2025P2534	AP 99	Saint Gervasy	Les aires	409	24 540 €		2AU	L'ACQUEREUR déclare que l'immeuble est destiné à recevoir un bassin de rétention dépendant du lotissement, achat auprès d'un particulier
13/01/2025 2025P3159	AP 199 à 211	Saint Gervasy	Les aires	4200	475 679 €		2AU	L'ACQUEREUR déclare qu'il destine le BIEN objet des présentes à l'aménagement d'un lotissement dont les lots seront à usage d'habitation.
Synthèse du programme St Gervasy						67,61 €		
06/06/2024 2024P15476	AI 518, 712, 713, 714, 715	Domazan	Aires Vieilles Sud	2890	202 300 €	70,00 €	2AU	Terrain à bâtir non viabilisé acquis par un aménageur , réalisation d'un lotissement de 28 lots de TAB – SDP max 3600 m² PA 030 103 21 R 0002
10/10/2023 2023P27686	BA 121 à 128-130,132 à 134, 136, 138, 141 à 145 et BL 1	Villeneuve les Avignon	Montagne des Chèvres	3659	282 365 €	77,17 €	2AU3cr	Parcelles de terrain nu, acquises par un aménageur , Lot D de la ZAC de la Combe - une zone d'urbanisation future. Elle a vocation à accueillir un quartier résidentiel et un secteur dédié à l'activité tertiaire C 30351 21 J0029 pour la création de 10 logements en accession à la propriété
06/03/2023 2023P09098	AL 61 – 579 – 583	Saint-Victor La Coste	CINQ SOLS	7285	323 100 €		2AU2	Grande parcelle de terrain acquise par un aménageur pour division en plusieurs lots de TAB. Terrain situé à proximité immédiate de zones pavillonnaires. Lotissement (permis d'aménager en date du 28 juillet 2022. Création de 22 lots privatifs de terrains destinés à la construction d'immeubles individuels à usage d'habitation. Grande parcelle de terrain acquise par la SAS FONCIERE BAMA pour division en plusieurs lots de TAB. Terrain situé à proximité immédiate de zones pavillonnaires.
06/03/2023 2023P07982	AL 1092	Saint-Victor La Coste	Rue des Romarins	6023	265 000 €		2AU2	
Synthèse du programme Saint Victor						44,17 €		
16/02/2023 2023P07391	AE 1336 à 1341 – 1344 – 1345 – 1347 à 1353	Montfrin	Avenue René Cassin	3670	275 000 €	74,93 €	1AU p	TAB acquis par un aménageur pour aménager 14 lots privatifs de terrains destinés à la construction d'immeubles individuels à usage d'habitation.
13/12/2022 2022P38326	AM 615 à 620 ; 655 à 662, 647 à 654	Poulx	La Marque	3515	220 000 €	62,59 €	Aup (lors de la vente)	Aménagement d'un lotissement dénommé « La Marque » - Ce permis autorise la création de vingt-huit lots privatifs de terrains destinés à la construction d'immeubles individuels et deux macro-lots.
29/11/2022 2022P38510	W 208, 207, 39, 38	Montfrin	Costebelle Est	9734	97 340 €	10,00 €	2AU	Acquisition par un aménageur de parcelles de terres nues
19/05/2022 2022P17611	AC 481 à 493	Estézargues	Chemin de la Distillerie	3848	413 000 €	107,33 €	2AU	Acquisition par un aménageur pour la création de 10 lots de terrain à bâtir PA030 107 21 R0001
31/08/2021 2021P16768	V190, 189, 177, 61, 60	Montfrin	Campoussin Nord	8267	485 160 €	58,69 €	2AU	Vente par des particuliers à un lotisseur de plusieurs parcelles non viabilisées – création de 11 lots privatifs pour la construction d'immeubles individuels - PA 03017920R0001
28/01/2019 2019P1668	AR 957	Meynes	Le village	4547	213 709 €	47,00 €	2AU b	Cession de la commune pour la construction d'une résidence d'une quarantaine de logements individuels destinés aux personnes âgées non dépendantes..., une parcelle de terrain non viabilisée

moyenne	61,95 €
médiane	65,10 €
min	10,00 €
max	107,33 €

Terrains non viabilisés à vocation social :

Date de signature et référence de l'acte	Commune	Adresse	Cadastre	Surface linéaire	Zonage	Prix HD – HT	Prix en €/m ² linéaire	Nature	Zonage commune	Observations
09/09/2025 2025P23528	Rochefort du Gard	La rouvette	AM 162	3 178	UC	298 326 €	94 €	IR collectif et accession	B1	Terrain à bâtir destiné à la construction de 20 logements sociaux dont 11 logements locatifs sociaux (7 PLAI / 4 PLUS) et 9 logements en accession sociale (BRS) pour une surface plancher de 1 395 m ² ainsi que 34 places de parking. 2 bâtiments en R+1 avec 6 T2 – 6 T4 – 8 T5
31/07/2025 2025P20954	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	LD LOU CODOU	AL748	7 255	Auh (97 % à urbaniser habitat) et Ap (3%)	462 904 €	64 €	Villa Social	C	TAB acquis est destiné à la construction de 29 villas individuelles groupées en blocs de 3 à 4 logements avec jardins privatifs, un espace communal partagé, un bassin de rétention aménagé et 30 places de stationnements
26/11/2024 2024P28559	Saint Julien de Peyrolas	Impasse des Pins	A 1652	1 851	U	130 000 €	70 €	PLS pers seniors	C	VENDU à L'euro Symbolique estimation vénale - terrain acquis est destiné par lui à la construction « d'un ensemble de 8 logements PLS Pour personnes âgées et d'une salle commune ». Parcelle mitoyenne du cimetière
18/11/2024 2024P29836	Vergèze	10 Rue Victor Hugo	AE86 576	4 593	UB	608 400 €	132 €	IR collectif + maison de santé	B1	Un TAB non viabilisé afin de construire un bâtiment comprenant logements, locaux d'activités et maison de santé
21/12/2023 2024P0864	Rochefort du Gard	Avenue des Chênes et Avenue de Signargues	BP 19 – 21 – 132 à 135	5 682	UC a	275 000 €	48 €	IR social	B1	TAB vendu par l'EPF à bailleur social pour une opération de construction comportant 21 logements locatifs sociaux (10 PLUS, 8 PLAI, 3 PLS) : 17 maisons individuelles de type T4 et T3 et 4 logements de type T2 intermédiaire en RDC et R+1.
29/09/2023 2023p27089	Saint privas des vieux	30340 Lieu-dit Le Plo	BY 235	7 952	Udb	357 400 €	45 €	IR collectif	B2	TAB pour la construction de 36 logements locatifs sociaux totalisant une surface de plancher créée de 3084 m ² , délivré lors à SAS FONCIERE BAMA, en date du 17 octobre 2022, sous le numéro PC 030 294 22 A0014
28/06/2023 2023P17409	Générac	28 T rue de Beaucaire	D 2400, 2463	3 669	UC	218 399 €	60 €	Villa et IR	B1	Projet : construction de 18 logements locatifs sociaux (6 villas et 12 logements collectifs), soit 9 PLUS et 9 PLAI, pour une surface de plancher totale de 1 220 m ² .
15/06/2023 2023P17670	Vallabrix	Lieu dit Bouyer	B 1672, 1673	2 320	II Aua et IIAUb	154 800 €	67 €		C	un terrain à bâtir sur lequel il est possible de construire six logements, pour une emprise au sol maximale de 604 m ² , d'une surface de plancher de 650 m ² , et d'un espace vers minimum de 100 m ² , en R+1 maximum + un terrain à bâtir sur lequel il est possible de construire huit logements, pour une emprise au sol maximale de 566 m ² , d'une surface de plancher de 700m ² , et d'un espace vers minimum de 50 m ² , en R+1 maximum - macro lot n°19 d'une surface d'environ 1 208m ² (en vue de la construction de 6 villas individuelles) macro lot n°20 d'une surface d'environ 1 132 m ² (en vue de la construction de 8 logements collectifs en R+1)
25/01/2023 2023P04723	Beaucaire	La Moulinelle	CL 348	5 404	UC	325 000 €	60 €	IR social	B2	TAB. PC 030 032 21 R 0103, Pour la réalisation d'une résidence de 82 logements répartis dans 3 bâtiments R+2 et R+3 d'une surface de plancher totale de 5837m ² et comprenant 123 places de stationnement réparties en surface et en sous-sol
25/10/2022 2022P32533	Vauvert	Rue Salvador Allende,	BH 353 et 354	1 791	UBB	93 490 €	52 €	IR collectif (habitat inclusif)	B2	TAB vendu par la commune de Vauvert à la SEGARD pour construire de l'habitat inclusif (16 logement). Construction d'un immeuble d'habitat inclusif en co-habitat pour des publics handicapés (financement du logement social en Zone B2) intégrant un logement en co-habitation de 7 cellules (6 adultes handicapés et 1 maître de maisons) et 12 logements indépendants accessibles pour des adultes handicapés « plus autonomes ». Les logements sont tous aux normes handicap avec un aménagement spécifique en RDC. Un avis a été déjà communiqué en 2021 pour cette partie du projet. Evalué par les Domaines à 58 €/m ² . Terrain situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (ANRU).
29/06/2022 2022P17659	Alès	Rue du Docteur Jean Goubert	AM 307, 308, 311 et 312	4 750	UC	420 000 €	88 €	Résidence seniors sociale	B2	TAB destiné à la construction d'un IR social. PC 030 007 21 C0072 pour la construction d'une résidence seniors sociale. L'immeuble est situé dans une zone non desservie par un réseau collectif d'assainissement.
12/05/2022 2022P15264	Bernis	rue Creux de Mantes / Chemin rural de Beausoleil.	AO 146	1 092	UC b (emprise au sol max de 35 %; hauteur sous faitage max de 8 m)	87 000 €	80 €	IR social	B1	TAB nu de 1 092 m ² de forme rectangulaire (22 X 50 m environ). A l'angle de deux rues dans un quartier pavillonnaire. Le projet de construction portera sur la construction d'un ensemble immobilier social comprenant 3 villas de plain pied de type T3 et un immeuble collectif R+1 de 4 T2. 4 parkings aériens. Type de logements sociaux : 5 PLUS et 2 PLAI. Surfaces : 380 m ² SHAB. 419 m ² SDP. A prévoir un bassin de rétention de 49,8 m ³ . Le terrain se situe dans un quartier pavillonnaire en périphérie nord de la commune de Bernis, commune de 3 420 habitants à 10 km de Nîmes. Bus à 500 m (lignes 133, 135 et 136). Route N113 et D14.
						Moyenne	72 €			
						Médiane	65 €			
						Min	45 €			
						Max	132 €			

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur

Il a été recensé 15 termes d'acquisition de terrains en zone à urbaniser, non viabilisé.

Une cession sur la commune de Domazan pour la création d'un lotissement, à vocation d'habitation individuelle. L'OAP du secteur n'impose pas de logements à caractères sociaux (70€/m²).

Les termes s'étendent de 10 à 107 €/m².

Moyenne : 62 €/m²

Médiane : 65 €/m²

Le terme le plus bas est le seul à cette extrémité, tout comme celui d'Estézargues pour la création de 10 lots. Cependant le retrait de ces extrêmes est sans incidence sur la moyenne et la médiane (fourchette resserrée 41 à 77 €/m²).

Le projet imposé par l'OAP sur le terrain est majoritairement à caractère social, il a donc été réalisé une étude relative à ce type de cession.

Moyenne : 72 €/m²

Médiane : 65 €/m²

Sur la base de ces éléments, la médiane étant identique sur les deux études, valeur d'un prix au m² linéaire est arrêté à **65 €/m²**.

La valeur du foncier non bâti s'élève à **65 €/m² * 4 767 m² = 309 855 € arrondi à 310 000 € HD-HT**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de la parcelle sise à Domazan et cadastrée AI 669 est estimée à **310 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cet avis est rendu sous réserve, le potentiel de constructibilité et le projet pouvant avoir une influence sur valeur du bien, **sans éléments complémentaires, la méthode par comparaison au m² linéaire a été la seule applicable.**

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **10 %** portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 279 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **12 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la*

mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

La Directrice départementale des Finances
publiques du Gard et par délégation,



Morgane LACROIX
Inspectrice Principale des Finances Publiques